

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022 A 19 H 00 EN MAIRIE

Ordre du jour :

Approbation des délibérations du conseil municipal du 23 novembre 2021

- *DCM 2022.001* Compte de Gestion du Receveur du budget général de la Commune et du Budget annexe du port de Plaisance
- *DCM 2022.002* Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune
- *DCM 2022.003* Affectation des résultats comptables 2021 du Budget Général de la Commune
- *DCM 2022.004* Approbation du Compte Administratif 2021 du port de plaisance
- *DCM 2022.005* Affectation des résultats comptables 2021 du Budget Annexe du Port de Plaisance
- *DCM 2022.006* Dotation de fonctionnement allouée à l'école du Sacré-Cœur – exercice 2022 *(sur les dépenses 2021)*
- *DCM 2022.007* Subventions aux Associations – exercice 2022
- *DCM 2022.008* Participation annuelle aux différents organismes de regroupement :
 - . *Cotisation à l'Association des Maires*
 - . *Allocation de compensation à LMCU*
 - . *Ville d'Halluin (convention archiviste)*
 - . *Maison de l'Emploi Lys Tourcoing*
 - . *CLIC (convention avec le CCAS de Tourcoing)*
- *DCM 2022.009* Participation de la Commune de Warneton aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deûlémont – année 2022 *(sur les dépenses 2021)*
- *DCM 2022.010* Adoption des restes à réaliser à imputer du CA 2021 au BP 2022 du budget général de la Commune
- *DCM 2022.011* Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 (TFB et TFNB)
- *DCM 2022.012* Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune
- *DCM 2022.013* Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune
- *DCM 2022.014* Vote du Budget Primitif 2022 du port de plaisance
- *DCM 2022.015* Participation financière exceptionnelle à la Commune de Saint-André-Lez-Lille pour le transport des dons de 1^{ers} secours vers l'Ukraine – Signature d'une convention pluri-communale
- *DCM 2022.016* Ligue protectrice des animaux du Nord de la France – renouvellement de la convention fourrière animale au 1^{er} janvier 2022
- *DCM 2022.017* Délibération de principe pour la participation financière trisannuelle de la Commune aux classes verte, de mer et de neige
- *DCM 2022.018* Carnaval du samedi 26 mars 2022 – financement de l'animation
- *DCM 2022.019* Contribution du Conseil Municipal portant sur la mobilité et les transports en commun, sur le territoire métropolitain, et notamment sur le devenir de la voie ferrée de la ligne TER Comines-Lille
- *DCM 2022.020* Société SEGILOG – renouvellement du contrat de prestation de services au 1^{er} mai 2022

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Compte de Gestion du Receveur du budget général de la Commune et du Budget annexe du port de Plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget général et du budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : Compte de gestion du Receveur

DCM 2022.002

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2021 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat cumulé de + **657 596.77 €** (six cent cinquante-sept-mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-sept centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : CA 2021 sous la forme M 14

DCM 2022.003

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Affectation des résultats comptables 2021 du Budget Général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2021, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2021 comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021 :

Total des dépenses : 583 825.75 € Total des recettes : 985 482.54 €

Résultat : 401 656.79 €

Résultat antérieur reporté : - 253 931.78 €

Résultat de clôture (excédent de financement) : 147 725.01 €

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

Total des dépenses : 1 037 136.29 € Total des recettes : 1 293 076.27 €

Résultat : + 255 939.98 €

Résultat antérieur reporté : + 461 800.21 €

(résultat de clôture 2020 : 979 966.83 € – part affectée à l'investissement 2021 : 518166.62 €)

Soit, résultat de clôture : + 717 740.19 €

½

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

a) Excédent de financement des investissements : + 147 725.01 € (001 du budget en rec. d'investissement)

b) Couverture des reports :

- Reste à réaliser : 1 230 245.68 €
- Reste à recevoir : 593 187.04 €

Soit un total de RAR : - 637 058.64 €

Total des besoins de financement : + 147 725.01 € – 637 058.64 € = - 489 333.63 € (cpte 1068)

c) Excédent de fonctionnement reporté : + 717 740.19 € - 489 333.63 € = + 228 406.56 € (cpte 002 en recettes de fonct.)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

2/2

DCM 2022.004

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2021 du budget annexe du port de plaisance.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat de fonctionnement cumulé 2021 s'élevant à + **56 418.03 €** (cinquante-six mille quatre cent dix-huit euros et trois centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : Compte Administratif 2021 du budget annexe du port de plaisance

DCM 2022.005

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Affectation des résultats comptables 2021 du Budget Annexe du Port de Plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

. Vu l'instruction M 14

. Vu le compte administratif 2021 approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS – 2021 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	
Recettes de fonctionnement	60 779.36 €
Dépenses de fonctionnement	60 448.36 €
Résultat 2021	331.00 €
Résultat antérieur reporté	+ 56 087.03 €
Résultat de clôture	+ 56 418.03 €

Le résultat de fonctionnement cumulé 2021 s'élève à 56 418.03 € qui sera reporté à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022 du port de plaisance

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

DCM 2022.006

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 17 - **Membres ayant donné pouvoir :** 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Dotation de fonctionnement allouée à l'école du Sacré-Cœur – exercice 2022 (sur les dépenses 2021)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération du Conseil Municipal du 03.07.1987, le Conseil Municipal de l'époque a fait le choix politique de mettre sur le même pied d'égalité l'enseignement public et l'enseignement privé.

C'est ainsi que depuis l'année 1987, la Municipalité attribuait à l'externat du Sacré-Coeur de Deùlémont, une dotation annuelle dont la base de calcul de référence est le coût moyen annuel de la scolarité d'un élève fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer.

D'autre part, par délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 du 4 mai 2007, nous avons signé un contrat d'association avec l'école privée du Sacré-Cœur ; suite au courrier du 6 février 2007, par lequel Monsieur Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais – Préfet du Nord, dans le cadre des rapports entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Etablissements d'enseignement privés, nous informait qu'un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur devait être signé, puisque cet établissement lui a transmis un dossier de demande de contrat d'association selon la Loi du 31 décembre 1959 modifiée.

Chaque année donc, il vous est présenté :

- Un mémoire de dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Coeur

- Le ratio obtenu en divisant les dépenses annuelles de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer par le nombre d'élèves fréquentant cet établissement,
- Le produit de ce ratio par le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur

Le versement de cette dotation à l'association "Ecole et Famille" qui gère l'établissement, se fait annuellement à terme échu.

1/2

Il faut également signaler qu'un contrat d'association avec « école et famille » a été signé le 4 mai 2007 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 et que cette dotation est désormais une dépense de fonctionnement obligatoire.

Pour l'exercice 2021 (sur les dépenses 2020), cette dotation s'élevait à 34 081.42 € arrondie à **34 081.00 € (trente-quatre mille quatre-vingt-un euros,--)**, qui a été versée par mandat administratif n° 246 Bordereau n° 48 du 22 avril 2022.

Pour l'exercice 2022 (sur les dépenses 2021), suivant le mémoire de dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Guynemer joint en annexe, le montant de cette dotation s'élèvera à 46 301.04 € (quarante-six mille trois cent un euros et quatre centimes,--) arrondie à **46 301 € (quarante-six mille trois cent un euros,--)**. Cette dotation sera versée en avril 2022 par virement administratif sur le compte de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur.

La dépense sera imputée au compte 6574

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer pour le calcul du coût par élève

2/2

DCM 2022.007

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Subventions aux Associations – exercice 2022

Exposé de Monsieur Le Maire :

Selon le tableau joint en annexe, il vous est proposé les subventions suivantes qui seront allouées aux associations, pour l'exercice 2022, moyennant la transmission en Mairie (par mail ou par courrier) du compte-rendu de l'assemblée générale de chaque association ; compte-rendu dans lequel sera repris le volet financier de l'année N-1 (exercice 2021). En cas de non-réception du compte-rendu, la subvention ne sera pas versée.

Subventions Associations – Exercice 2022		
Associations	Montants 2021	Propositions 2022
- Association des Parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur	360	360
- L'amicale Scolaire de l'école G. Guynemer	360	360
- ALDW (association loisirs Deùlémont Warneton) – bibliothèque – zumba – couture – scrapbooking - informatique	800	1000
- Union Locale des Aînés	250	250
- UNC/AFN/SDF (Anciens Combattants)	250	250
- Deùlémont d'Hier et d'aujourd'hui	250	250
- Union Cyclotouriste Lys-Deùle	250	250
- Deùl'fitness	250	250

- Association Saint Symphorien	350	350
- Football Club Deulémontois	250	250
- Ecole de football (10 € x 79 enfants adhérents)	790	650
- Tennis Club Deulémontois	250	250
- Ecole du Tennis Club Deulémontois (10 € x 19 enfants adhérents saison 2021/2022)	---	190
- Dance Attitude	250	250
- Dance Attitude (école de danse 10 € x 37 enfants adhérents)	---	410
- Yoseikan Budo	100	250
- Badminton	250	250
- Association Deûlyscrabble	100	100
- Volontaires du Sang de Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont, Warneton	250	250
- Tennis de table	250	250
Deûlémont défense de l'environnement	250	250
Association Poten'ciel sans nuage	100	250
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 1^{ère} PARTIE	6 160	6 920
SUBVENTIONS 2^{ème} PARTIE		
Subvention Ecole du Sacré Cœur	34 081	46 301
Subvention Classe de mer Ecole Georges Guynemer 2021/2022 (à Stella Plage) (6840 € (délibérations du 23.11.2021 et du 28.03.2022)	---	6840
Subvention Classe verte Ecole du Sacré-Cœur 2021/2022 (au Portel en 2022) (2520 € dcm du 23.11.2021) – 14 élèves	---	2520
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (compte 6574)	40 241	62 581

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

2/2

DCM 2022.008

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Participation annuelle aux différents organismes de regroupement :

- . **Cotisation à l'Association des Maires**
- . **Allocation de compensation à LMCU**
- . **Ville d'Halluin (convention archiviste)**
- . **Maison de l'Emploi Lys Tourcoing**
- . **Relais autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Lors du vote du Budget Primitif, il nous faut inscrire le montant des cotisations annuelles à verser aux différents organismes de regroupement et syndicats intercommunaux, dont notre Commune fait partie.

Les différentes contributions aux EPCI et aux divers organismes auxquels nous adhérons, sont reprises sur le tableau joint en annexe. Elles concernent notamment les organismes suivants :

- . *Cotisation à l'Association des Maires*
- . *Allocation de compensation à LMCU*
- . *Ville d'Halluin (convention archiviste)*
- . *Maison de l'Emploi Lys Tourcoing*
- . *Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)*

Aussi, il vous est proposé :

- d'inscrire au Budget Primitif le montant des contributions reprises sur le tableau annexé, dont le montant global est de **7 828.56 € (sept mille huit cent vingt-huit euros et cinquante-six centimes,--)**,
- d'inscrire cette dépense sur nos livres comptables en section de fonctionnement – comptes et chapitres correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 tableau ci-après

Annexe à la délibération du conseil municipal n° 2022.008 du 28 mars 2022

Montants prévisionnels	Article	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Euralys Syndicat intercommunal									
Manifestation du 26/06/2004	65738								
Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le relais autonomie Lys Tourcoing)		852.50	852.50	852.50	852.50	852.50	895.00 (1790 h x 0.50 €)	911.00 (1822 h x 0.50 €)	911.00 (1822 h x 0.50 €)
Archiviste (interco avec Halluin à partir du 01.01.2017)	65738	3 732.98	3 732.98	2 200.00	2 200.00	768.00	768.00	1050.00 (comprenant les 16 h suppl en régul)	768.00
Général	65738	2 728.00	2 728.00	---					
Projet TIC	65738								
PLIE	65738								
Maison emploi (MDE, PLIE et mission locale)	65738	3 495.25	3 495.25	5 063.85	5 063.85	5063.85	5063.85	5 063.85	5 063.85
Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain	65738	1 362.00	1 362.00						
Office de Tourisme du Val de Deûle	65738								
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem	739113	10 079.92	10 079.92	10 079.92 (1)					
Attribution de compensation TP au SIA Lys Deûle	739113	4 250.13	4 250.13	4 250.13 (1)	---	---	---	---	---
Sivom Alliance Nord-Ouest									
Association Lys Sans Frontière	6281								
Association Maire de France	6281								45.00
Association Maires du Nord	6281	337.73	337.37	337.37	336.83	335.22	366.73	372.71	372.71

Association des Maires Ruraux de France	6281							85.00	85.00
Participations à la MEL (*) : (attrib. de compensation de réf. et transferts de charges) Voir détail sur le tableau ci-dessous	73921	2 655.00	2 655.00	8 736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
Sous Totaux par article									
65738		12 170.73	12 170.73	8 116.35					
6281		337.73	337.37	337.37	336.83	335.22	366.73	457.71	
739211		10 808.00	10 808.00	8736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
739113		14 330.05	14 330.05	14 330.05 (1)	---	---	---		
TOTAL GENERAL		37 646.51	37 646.15	31 519.77	9 036.18	7 602.57	7 676.58	8 065.56	7 828.56

() Attribution de compensation prévisionnelle 2022 - MEL :*

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION REFERENCE	TRANSFERTS DE CHARGES 2021			ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021	
		A PERCEVOIR	ENM	ENERGIE		TOURISME
DEULEMONT	2 655 €	---	---	- 3 337 €	1 265 €	583.00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Participation de la Commune de Warneton aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deùlémont – exercice 2022 (sur les dépenses 2021)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Warneton est tenue d'apporter les financements obligatoires suivants :

- frais de fonctionnement relatifs à l'accueil des enfants de Warneton dans les écoles deùlémontoises du cycle primaire (*selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deùlémont*)
- frais d'investissement relatif à l'accueil des enfants de Warneton au sein de l'école Georges Guynemer (*selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deùlémont*)
- frais de fonctionnement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (*selon le nombre d'habitants de Warneton*) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

- frais d'investissement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (*selon les investissements retenus par la Commune de Warneton et selon les enfants de Warneton fréquentant ces établissements*) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

1/2

D'autre part, suite à une réunion qui a eu lieu le 12 juin 2014 entre Messieurs Les Maires des Communes de Deûlémont et Warneton, ainsi que Mmes et Mrs les Adjointes, il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre nos deux Communes afin de ré-initier notre intercommunalité pour le mandat 2014-2020. Suite à cela, la convention de partenariat a été actée par délibération du Conseil Municipal n° 2014.052 du 24 juin 2014.

Ainsi, comme chaque année, la Municipalité de Deûlémont transmet à la Commune de Warneton un mémoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice précédent (ci-joint) fixant la participation annuelle de la Commune de Warneton aux dépenses de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la Commune de Deûlémont.

Pour l'exercice 2022, le mémoire qui a été dressé par nos services comptables vous est proposé aujourd'hui ; et a été présenté en commission le 11 mars 2022 entre les représentants les élus de Deûlémont et Warneton.

Ce mémoire fait donc état d'une participation de la Commune de Warneton pour l'année 2022 de **13 925.96 €** (treize mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes) pour la section de fonctionnement ; et de **16 276.97 €** (seize mille deux cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour la section d'investissement.

Cependant, le Conseil Municipal de la Commune de Warneton s'est réuni dernièrement en réunion de travail, afin de discuter sur les participations financières précitées ; et nous a informés que si le montant de **participation financière en fonctionnement** sera bien acté pour un montant de **13 925.96 € (treize mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes)** ; il n'en sera pas de même pour le montant demandé en investissement, et qu'il a été décidé, pour cet exercice, d'apporter une **participation financière forfaitaire en investissement** d'un montant de **8 000.00 € (huit mille euros)** et non pas de 16 276.97 € comme initialement demandé par notre Commune.

La Commune de Warneton délibérera sur ces montants lors de sa prochaine réunion du conseil Municipal, afin que ceux-ci nous soient versés par l'intermédiaire de notre Comptable du Trésor de la Perception de Quesnoy-sur-Deûle.

En conséquence, il vous est proposé d'inscrire sur nos livres comptables :

- En recettes de fonctionnement, le montant de **13 925.96 € (treize mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes)** à l'article 7474 « subventions et participations des Communes »
- En recettes d'investissement, le montant de **8 000.00 € (huit mille euros,--)** à l'article 1314 « subventions d'investissements Communes »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 5

2/2

DCM 2022.010

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Adoption des restes à réaliser à imputer du CA 2021 au BP 2022 du budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

- . Vu la nomenclature M 14 applicable aux Communes ;
- . Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022.002 et n° 2022.012 du 28 mars 2022 relatives au vote du CA 2021 et du BP 2022 du budget général de la Commune ;

Monsieur Le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Aussi, au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021,

- . Le montant des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement du budget général de la Commune à reporter est de :

1) <u>En dépenses</u> :	
. chapitre 16	: 17 740.69 €
. chapitre 20	: 43 621.64 €
. chapitre 21	: 1 168 883.35 €
	<hr/>
	1 230 245.68 €

1/2

<u>En recettes</u> :	
. chapitre 13	: 593 187.04 €
	<hr/>
	593 187.04 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, tels que présentés en annexe à la présente délibération, pour un montant de **1 230 245.68 €** (un million deux cent trente mille deux cent quarante-cinq euros et soixante-huit centimes,--) en dépenses d'investissement ; et de **593 187.04 €** (cinq cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-sept euros et quatre centimes,--) en recettes d'investissement ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 état des restes à réaliser 2021
1 tableau d'affectation des résultats

2/2

DCM 2022.011

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 (TFB et TFNB)

Exposé de Monsieur Le Maire :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter, comme chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat.

La réforme se poursuivra en 2021 et 2022 par des dégrèvements progressifs ; puis en 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des deùlémontois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 % (dont taux départemental : 19.29 %)
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %.

Sur les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** pour 2022, les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 % (dont taux départemental : 19.29 %)
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %.

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

½

Le Conseil Municipal, sur les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER** pour 2022, les taux d'imposition communaux suivants, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 % (dont taux départemental : 19.29 %)
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*

- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 état 1259

2/2

DCM 2022.012

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 14, le Budget Primitif 2022 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section d'investissement

dépenses - recettes : **1 650 067.24 €**

En section de fonctionnement

dépenses - recettes : **1 580 860.61 €**

Soit, un total toutes sections confondues, de 3 230 927.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

P.J. : BP 2022 de la Commune sous la version comptable M14

DCM 2022.013

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Pour que le port de plaisance soit opérationnel durant la saison estivale et afin qu'il soit accueillant toute l'année, nous avons, depuis l'année 2016, mis à disposition un agent des services techniques titulaire, permettant de répondre aux besoins des plaisanciers. Les salaires et charges de l'agent sont supportés par le budget général de la Commune.

Pour l'exercice 2022, les salaires et charges supportés par le budget général de la Commune en 2021 sont détaillées comme suit :

- Coût annuel pour les interventions de cet agent en semaine : 16 977.09 € (seize mille neuf cent soixante-dix-sept euros et neuf centimes,--)
- Forfait astreintes chaque week-end (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021), soit 52 week-end à 76 € par week-end : 3 952.00 € (trois mille neuf cent cinquante-deux euros,--)

Soit, total des charges pour l'année 2021 (salaires et charges) d'un montant de 20 929.09 € (vingt mille neuf cent vingt-neuf euros et neuf centimes,--). Ces charges sont à imputer sur le budget annexe du port de plaisance.

Ceci exposé, il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires ci-après :

Pour le budget général de la Commune :

Remboursement par le budget annexe du port de plaisance des sommes engagées, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement :

1. un titre de recettes établi par le budget général de la Commune vers le budget annexe du port de plaisance pour un montant de 20 929.09 € (vingt mille neuf cent vingt-neuf euros et neuf centimes,--). à inscrire en section de fonctionnement à l'article 70841 « frais de personnel »

2. un mandat de paiement établi par le budget annexe du port de plaisance la Commune vers le budget général de la Commune, d'un 20 929.09 € (vingt mille neuf cent vingt-neuf euros et neuf centimes,--) à inscrire en section de fonctionnement, à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

DCM 2022.014

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Vote du Budget Primitif 2022 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 14, le Budget Primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 111 418.03 € (cent onze mille quatre cent dix-huit euros et trois centimes,--)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

P.J. : BP 2022 du budget annexe du port de plaisance sous la version comptable M 14

DCM 2022.015

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Participation financière exceptionnelle à la Commune de Saint-André-Lez-Lille pour le transport des dons de 1^{ers} secours vers l'Ukraine – Signature d'une convention pluri-communale

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune de Deùlémont s'est associée à la Ville de Saint-André-Lez-Lille pour porter secours au peuple Ukrainien. Plusieurs Communes du Département ont rejoint ce dispositif d'aide humanitaire.

La Ville de Saint-André-Lez-Lille a proposé aux Communes qui ont adhéré à ce dispositif de répartir entre-elles le coût du transport des produits de première nécessité vers la Pologne, jusqu'aux frontières de l'Ukraine, à destination des populations réfugiées aux frontières.

En raison de l'impossibilité de convoier des camions vers l'Ukraine, la Ville de Saint-André-Lez-Lille se concentre sur le partenariat qu'elle entretient avec la Ville de Wieliczka, 40 000 habitants, qui accueille 200 à 300 réfugiés, notamment des femmes et des enfants.

La société de transport LALLEMANT a été retenue pour affréter un camion de 12 tonnes vers la Pologne. Le convoi est parti le jeudi 10 mars 2022, et est arrivé à Wieliczka (Pologne) le samedi 12 mars 2022, pour être acheminé ensuite vers les frontières de l'Ukraine.

La Ville de Saint-André s'est engagée à régler directement les frais de transport auprès de la société LALLEMANT, pour un coût total de 1600 € HT (soit 1920 € TTC) ; puis à établir une convention pluri-communale de partenariat entre les Communes participantes au dispositif, afin de répartir les frais du

convoi entre elles. Conformément à l'article 3 de la convention, le calcul sera fait en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des Communes, qui sera ensuite rapporté selon le nombre d'habitants de chacune d'entre-elles.

Pour mémoire, le nombre d'habitants Deûlémontois s'élève à 1843 au 1^{er} janvier 2022.

½

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'approbation d'une convention pluri-communale répartissant le coût du transport des dons en direction de la Pologne, jusqu'aux frontières de l'Ukraine, au prorata du nombre d'habitants de chaque Commune participante,
- d'acter notre participation financière aux frais du transport des dons, qui seront répartis à proportion de la population de chaque commune, au 1^{er} janvier 2022,
- de transmettre la convention ci-annexée dûment complétée et signée, ainsi que la présente délibération à la Ville de Saint-André-Lez-Lille, qui a en charge l'organisation du projet de convoi humanitaire et qui a réglé le coût total des frais de transport directement auprès de la société LALLEMANT

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*

- Affichage le :
- Notification le :

*P.J. : 1 convention pluri-communale de participation financière
Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2022.015 du 28 mars 2022*

2/2

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHEMINEMENT DE BIENS DE PREMIERE NECESSITE AU PROFIT DU PEUPLE UKRAINIEN
--

ENTRE :

La Commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE domiciliée 89 Rue du Général Leclerc à Saint-André-André-Lez-Lille (Nord), représentée par Madame le Maire Elisabeth MASSE, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée par « la commune de SAINT-ANDRE-LEZ- LILLE »,

ET

La Commune de DEULEMONT, domiciliée 5 Place Louis Claro, représentée par monsieur le Maire, Christophe LIENART, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020,

La Commune de LA MADELEINE, domiciliée 160 Rue du Général De Gaulle, représentée par monsieur le Maire, Monsieur Sébastien LEPRETRE, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

La Commune de LOMPRET, domiciliée 46, rue de l'église, représentée par Madame le Maire Hélène MOENECLAEY, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022,

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, domiciliée 11 Place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur le Maire, Dominique LEGRAND, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

La Commune de PERENCHIES, domiciliée Place du général de Gaulle, 59840 PERENCHIES, représentée par Madame la Maire Valérie PROVO, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal 7 avril 2022,

Ci-après désignées par « les communes partenaires »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes précitées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Depuis le 28 février 2022, l'Ukraine est victime d'une agression militaire de la part de la Russie, conduisant à l'exode de ses habitants vers des pays et zones plus sûrs. Dans ce contexte, des actions de solidarité se sont organisées pour faire convoier vers ces populations des produits de première nécessité. ¼

La commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE a porté l'initiative de rassembler dans ses locaux rue de l'Yser, des dons de plusieurs communes et de leurs habitants et a organisé le transport de ces biens vers la commune de WIELICZKA en Pologne, par l'intermédiaire d'un transporteur, et en collaboration avec les associations de jumelage locales.

Un premier envoi a été organisé le 10 mars 2022 regroupant les communes de DEULEMONT, SAINT ANDRE, LOMPRET, LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE et PERENCHIES.

La commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE ayant assuré l'ensemble des coûts de cet envoi, il y a lieu, par la présente convention, d'organiser le remboursement envers elle par les communes partenaires, ainsi que de prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge pour tout autre envoi à venir, ou action de solidarité organisée conjointement au profit du peuple Ukrainien, ou en lien avec ce conflit qui impacterait des peuples voisins.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions suivant lesquelles les communes ayant bénéficié des services de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'engagent à rembourser celle-ci des sommes versées pour ces opérations de convoyage, passées ou à venir.

Article 2 - Coût de l'opération du 10 mars 2022

Le coût total de la prestation assumée par la ville de SAINT ANDRE s'élève à 1.920 € TTC. Celle-ci correspond aux frais de convoyage assumé par un transporteur.

Article 3 – Remboursement de l'opération du 10 mars 2022

Les parties se sont entendues pour répartir cette somme à proportion de la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2022.

Le remboursement de cette prestation sera opéré de la façon suivante :

COMMUNES	POPULATION AU 01/01/2022	PARTICIPATION EN € TTC	%
TOTAL	58510	1 920,00 €	100,00%
SAINT ANDRE	13082	429,28 €	22,36%
LA MADELEINE	21856	717,20 €	37,35%
PERENCHIES	8584	281,68 €	14,67%
LOMPRET	2278	74,75 €	3,89%
DEULEMONT	1843	60,48 €	3,15%

MARQUETTE	10867	356,60 €	18,57%
-----------	-------	----------	--------

2/4

Article 4- Obligations des parties

Article 4.1– Obligations de la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE

La commune de SAINT-ANDRE LEZ LILLE s'engage à communiquer la facture acquittée à l'ensemble des communes partenaires.

Article 4.2– Obligations des communes partenaires

Les communes partenaires s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à participer au remboursement des montants inscrits à l'article 3.

Article 5 - Règlement

La participation financière des communes partenaires sera versée après présentation d'un titre exécutoire de la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE, qui sera émis sur la base des dépenses réellement exposées, affectées du pourcentage défini à l'article 3.

Le compte à créditer sera communiqué à chaque commune partenaire.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention fixe le montant de la contribution financière des communes partenaires pour l'action organisée le 10 mars 2022, et toutes celles autres à venir organisées dans un même objectif, dans le contexte subi par l'Ukraine.

Cette convention a une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2022, ou jusqu'à ce que celle-ci soit rapportée par l'un des communes signataires.

Article 7 - Application de la convention pour toute autre action à destination du peuple ukrainien et/ou portées par des nouvelles communes

Compte tenu du contexte incertain, il y a lieu de prévoir les évolutions de la présente convention en vue de l'organisation d'autres actions de solidarité.

Dans le cas où de nouvelles initiatives seraient organisées au profit du peuple ukrainien, ou si le conflit subi par lui devait se propager à des territoires voisins, les parties se tiendront informées de ces différentes initiatives, en vue de coordonner leurs efforts.

Il pourra être supporté les couts de convoyage vers l'Ukraine ou autres destinations, en lien avec ce conflit, et tous les autres couts pour lesquels les communes se seraient entendues (ex : les couts de retrait à organiser sur chaque commune, les couts accessoires imprévus...)

Dans le cas où d'autres communes participeraient à ces nouvelles collaborations, ou si celles-ci devaient être portées par une autre commune que SAINT ANDRE LEZ LILLE, les parties actuelles et à venir s'engagent à assumer les remboursements selon les mêmes modalités et clés de répartition mutatis mutandi. Dès lors, pour faciliter les opérations comptables, un avenant serait présenté aux communes membres de ce partenariat reprenant le tableau présenté à l'article 3.

Les parties s'engagent par la présente à accepter les modifications des répartitions et sommes futures à supporter sans qu'il soit besoin de reformaliser une convention particulière, autant pour une répartition à la hausse (si une commune devait sortir du partenariat) ou à la baisse (si une plusieurs communes supplémentaires devaient rejoindre le partenariat).

¾

Article 8 - Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 9 – Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du tribunal administratif de Lille,

Fait à SAINT-ANDRE LEZ LILLE, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la commune

de **SAINT ANDRE LEZ LILLE,**

Madame Le Maire

Elisabeth MASSE

Les Communes partenaires,

Pour LA MADELEINE,

Monsieur Le Maire

Sébastien LEPRETRE

Pour PERENCHIES,

Madame La Maire

Valérie PROVO

Pour DEULEMONT,

Monsieur le Maire

Christophe LIENART

Pour LOMPRET,

Madame le Maire

Hélène MOENECLAËY

Pour MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur le Maire

Dominique LEGRAND

4/4

DCM 2022.016

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Ligue protectrice des animaux du Nord de la France – renouvellement de la convention fourrière animale au 1^{er} janvier 2022

Exposé de Monsieur Le Maire :

Conformément aux dispositions des Art. L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'Art. L. 211-24 du Code Rural modifié par la Loi du 6 janvier 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, la Commune est tenue de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière continu, assurant la prise en charge 24 h/24 et 7 jours / 7, des chiens et chats trouvés divagants.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public. La réglementation nous oblige à communiquer au Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, la structure que la Commune a choisie pour gérer le service de fourrière animale.

Aussi, il convient de procéder à la signature d'un contrat de délégation fourrière, selon les modalités reprises dans la convention jointe à la présente délibération.

La proposition reçue courant janvier 2022 de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France ; association reconnue d'utilité publique, est la mieux adaptée à nos préoccupations.

La participation annuelle par habitant (1843 habitants) est fixée pour 2022, à 0.7104 hors taxes (*pour mémoire, sur la convention 2019-2021, celle-ci était au tarif de 0.6506 € HT, soit une augmentation de 9 % sur deux ans*).

Il convient donc de signer avec cet organisme, ladite convention pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

½

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter la proposition établie par la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, dont le siège est situé 16 Rue de Marquillies BP 60013 à 59006 Lille Cédex,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe, reprenant toutes les modalités régissant la lutte contre la divagation des animaux errants ; convention établie pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*

- Notification le :

P.J. : 1 convention de participation financière

2/2

DCM 2022.017

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Délibération de principe pour la participation financière trisannuelle de la Commune aux classes verte, de mer et de neige

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2010.077 du 23.11.2010, le Conseil Municipal avait acté la participation financière de la Commune pour l'organisation de classes verte, de mer ou de neige organisées par les écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur, et ceci depuis l'année scolaire 2010/2011. Celles-ci se déroulent tous les 3 ans et concernent les élèves de CE1/CE2, CM1 et CM2.

Ainsi, depuis cette date, la Municipalité alloue une participation financière aux enfants domiciliés à Deùlémont et scolarisés dans l'une ou l'autre école de la Commune, lors des classes vertes, de mer ou de neige qui ont lieu tous les 3 ans. Le montant de cette participation a évolué au fil du temps, et est aujourd'hui d'un montant de 180 € par enfant domiciliés à Deùlémont, qu'il soit scolarisé à l'école Georges Guynemer ou à l'école du Sacré-Cœur.

Aussi, dans un souci de simplification administrative, il vous est proposé de reconduire systématiquement la participation financière de la Commune d'un montant de 180 € (cent quatre-vingts euros,--). Si toutefois ce montant était à réévaluer à l'avenir, une nouvelle délibération en fixera le montant révisé.

Cependant, comme habituellement, les établissements scolaires seront tenus de fournir en amont, en Mairie, tous documents administratifs et comptables reprenant les participations financières de l'amicale et des familles, et justifiant de l'organisation du séjour, ainsi que le nombre d'élèves domiciliés à Deûlémont y participant.

½

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter une participation financière de 180 € (cent quatre-vingts euros,--) par enfant domicilié à Deûlémont ; participation qui sera versée soit directement aux établissements scolaires (APEL, OGEC), soit à la société organisatrice du voyage scolaire, sur présentation de la facture correspondante,
- d'acter que cette participation financière ne s'applique pas aux enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Deûlémont
- d'adopter le principe que cette participation financière soit reconduite systématiquement tous les trois ans, lors des classes verte, de mer ou de neige,
- d'acter qu'une nouvelle délibération serait prise s'il était proposé de réévaluer le montant de la participation financière ou de réviser les conditions d'attribution de la subvention,
- de transmettre la présente délibération à Mme La Directrice de l'école Georges Guynemer,
- de transmettre la présente délibération à Mme La Directrice de l'école du Sacré-Cœur,
- d'inscrire la dépense au budget, aux chapitre et article correspondants.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

2/2

DCM 2022.018

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

**Objet : Carnaval du samedi 26 mars 2022 :
. Financement de l'animation**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Deùlémont a organisé le « Carnaval des enfants » sur le thème de « la ferme » le samedi 26 mars dernier.

Un cortège musical de percussions « ATABAK » a encadré les participants, pour un coût de 1100 € (mille cent euros). Enfin, à l'issue du cortège, un jet de bonbons a eu lieu du balcon de la Mairie.

En face de la Mairie, les associations des deux écoles ont tenu chacune un stand « buvette et crêpes ».

Aussi, il vous est proposé, d'acter la prise en charge :

- . du cortège musical animé par le groupe de percussions « ATABAK », pour un montant de 1100 € (mille cent euros,--)
- . des bonbons et friandises qui seront distribués aux enfants, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros,--)
- . et d'imputer la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

DCM 2022.019

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Contribution du Conseil Municipal portant sur la mobilité et les transports en commun, sur le territoire métropolitain, et notamment sur le devenir de la voie ferrée de la ligne TER Comines-Lille

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a adopté à l'unanimité un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) ; feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à l'échelle 2035 pour la MEL.

Ce SDIT prévoit notamment la création de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : 4 projets présentés comme « outil pour intensifier une mobilité durable sur la MEL » et permettre « de nouvelles combinaisons pour assurer nos déplacements quotidiens qui ne cessent de se complexifier ».

Le SDIT, avec comme sujet central, « la mobilité », est bien un projet social et environnemental qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain et donc tous ses habitants, avec des enjeux forts repris dans le dossier présentant la démarche de concertation qui s'est engagée depuis le 21 février et jusqu'au 5 avril 2022.

Dans ce dossier, il est souligné que la mobilité et les transports sont devenus un vecteur indispensable d'inclusion sociale et de désenclavement. Si le sujet de la mobilité est un sujet du quotidien pour tout

à chacun, il est, dans les communes périurbaines et rurales de la MEL, un sujet de préoccupation, d'inquiétude croissante, avec une quasi-absence d'alternative à la voiture individuelle.

Aussi, dans le cadre de la concertation en cours, les élus locaux au sein des conseils municipaux, souhaitent relayer les besoins prégnants des Métropolitains qu'ils représentent, exposer leurs attentes en terme de connexion, de continuité, de rabattement et d'accès facilité à ces futures lignes de transports collectifs structurants et ainsi contribuer à la réussite de ces projets présentés dont l'objectif est de dynamiser toute la mobilité métropolitaine. ¼

Les Maires des Communes de Comines, Deûlémont, Frelinghien, Verlinghem, Quesnoy-Sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud ont partagé leurs réflexions et questions, en particulier sur le projet de la ligne de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, composée de 3 axes, dont l'un, l'axe Nord, se termine à Wambrechies.

Le tronçon de cet axe Nord, 5 km, 9 stations, desservant les communes de Saint-André, Marquette et Wambrechies est présenté à la concertation avec un trajet de référence et des variantes soumises à l'avis de toutes et de tous.

Le tracé de référence propose un terminus de la ligne dans le centre-ville de Wambrechies. Différents scénarios pour le positionnement du terminus sont soumis à la concertation, certains proposent de s'éloigner du centre-ville de Wambrechies mais de se rapprocher de la voie ferrée de la ligne TER Comines-Lille au service interrompu depuis décembre 2019.

Choisir d'implanter la dernière station de cette ligne dans le centre-ville de Wambrechies aurait, selon nous, au moins 2 conséquences négatives importantes :

- obérer définitivement la possibilité de se connecter à la voie ferrée qui reliait Comines à Lille en passant par Wambrechies,
- obérer la possibilité d'aménager un parc-relais favorisant l'accès à cette ligne des habitants des Communes plus ou moins limitrophes et non desservies par un mode de transport en commun structurant.

Ce manque d'ouverture et de perspectives vers un futur déploiement compromet l'évolution du projet à long terme et limite de fait, l'intérêt de cette ligne, aux seuls habitants des communes desservies.

Nous rappelons les propos tenus le 11 octobre 2019, par Daniel Janssens, vice-président alors en charge des transports à la MEL, présentant la délibération afin de saisir la CNDP – Commission nationale du débat public pour cette ligne de tramway.

Il déclarait : « *De plus, considérant que les liaisons Lille-Wambrechies et Wambrechies-Comines contribuent à la desserte globale d'un même secteur du territoire métropolitain, elles doivent faire l'objet d'études et de concertations concordantes afin d'aboutir à un projet global de transport cohérent* ». Lors de cette séance, de nombreuses interventions avaient d'ailleurs convergé vers ce point de vue d'intérêt général et prospectif et la délibération avait alors été adoptée à l'unanimité. Si la ligne de tramway a vocation à développer des nouvelles opportunités de se déplacer aisément au sein des zones denses de la Métropole, nous défendons, comme le reprend le dossier de concertation l'absolue nécessité de relier ce cœur métropolitain à la grande couronne périurbaine et aux communes rurales de la MEL.

En effet, nos villes et villages péri-urbains voient leur attractivité se développer, des programmes de construction de nouveaux logements, de projets d'activités économiques. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la MEL dans ses différentes stratégies et politiques. Le nombre d'habitants

augmente et faute d'alternatives réelles et efficaces à la voiture, sa part modale restera trop importante et alimentera la thrombose des villes denses pour les trajets pendulaires au détriment des enjeux de santé publique et de réduction des pollutions de toute nature. C'est déjà une préoccupation du quotidien, le service des bus inter-urbain étant depuis plusieurs mois très insatisfaisant. Les Métropolitains, habitants de nos communes sont exaspérés, par les dysfonctionnements récurrents et aimeraient que leurs besoins et attentes en terme de mobilité durable soient pris en considération, dans le court terme mais aussi dans le moyen terme avec des perspectives de développement de solutions adaptées. 2/4

Aussi, si les projets du SDIT apportent des solutions à moyen terme pour les communes desservies, ces solutions bientôt décidées, doivent l'être en prenant en compte les besoins des territoires limitrophes, et ce, afin d'avoir une vision plus large, et de façon concomitante et concordante, s'ouvrir des perspectives vers des solutions aisées de rabattement et de connexion, puis d'autres possibilités de dessertes structurantes dans un second temps.

Nous plaçons aussi pour une réutilisation intelligente de la voie ferrée qui est une opportunité, un atout pour développer un mode de transport en site propre et une voie cyclable sécurisée pour des trajets rapides et réguliers.

Ce foncier est disponible, il ne nécessite pas de laborieuses et coûteuses négociations ou procédures pour des acquisitions ou expropriations.

Explorons le potentiel de ce sillon, soyons précurseurs, envisageons le potentiel côté belge. C'est ce sur quoi, tous les maires concernés par cette ex-ligne TER s'étaient accordés en 2019, en conclusion d'une étude co-financée par la MEL et la Région, et menée par le cabinet EGIS qui accompagne, désormais la MEL dans la mise en œuvre du SDIT.

Les élus des conseils municipaux des villes et villages de Comines, Deûlémont, Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton et Wervicq-Sud proposent que la Région Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille articulent leurs moyens pour développer une réponse pertinente et responsable, fiable et performante de transport collectif et remplacement de la ligne TER Lille-Comines, en cohérence avec la concertation préalable qui a conduit à l'élaboration du SDIT de la MEL.

Sur tout ce qui précède, vous êtes invités à apporter votre point de vue et amener des pistes qui viendront étayer le débat sur la mobilité :

Les points suivants ont été discutés :

. Les liaisons « Lille-Wambrechies » et « Wambrechies-Comines » contribuent à la desserte globale d'un même secteur du territoire métropolitain. Celles-ci doivent faire l'objet d'études et de concertations concordantes afin d'aboutir à un projet global de transport cohérent,

. Le linéaire de la ligne TER Wambrechies – Comines pourrait être macadamisé (avec un coût bien moindre) pour offrir une liaison par « bus » ou par « car à haut niveau de service (BHNS) » depuis Wambrechies jusque Comines (ville frontalière avec Comines Belgique, qui, par cette nouvelle jonction, permettrait aux usagers de traverser la Belgique en direction de Bruxelles), avec la matérialisation d'une piste cyclable aux abords de cette jonction, afin de favoriser les déplacements doux. D'autre part, afin d'assurer la sécurité routière, il pourrait être envisageable d'installer des feux de type « tramways » aux lieux et places des anciennes barrières SNCF, ce qui limiterait également les coûts d'investissement,

. Il serait judicieux de prévoir l'implantation d'un parc-relais de stationnement au niveau de l'ancienne gare SNCF de Wambrechies, plutôt qu'un terminus au centre-ville « Château Robersart », qui est bien souvent saturé en places de parking. Le site de l'ancienne gare SNCF permettrait d'accroître l'offre de stationnement, mais également de faire la jonction avec la ligne souhaitée Wambrechies-Comines par bus ou par BHNS ; et favoriser ainsi l'accès à cette ligne aux métropolitains plus ou moins limitrophes et non desservis par un mode de transport en commun structurant,

¾

. Enfin, sur tout ce qui précède, les Deûlémontois souhaitent vivement qu'une liaison Bus puisse desservir non pas seulement l'ancienne gare SNCF de Deûlémont, mais également le centre-ville. Il s'agit là d'une demande commune pour l'ensemble des villes Warneton, Deûlémont, Quesnoy-sur-Deûle et Wambrechies,

. Pour clôturer ce débat très riche, une autre hypothèse émise par l'assemblée consiste à proposer d'utiliser la voie fluviale entre Deûlémont et Quesnoy-Sur-Deûle. Ce point constitue également une piste d'étude très intéressante...

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération l'exposé ci-dessus, portant sur les préoccupations liées à la mobilité des métropolitains, habitants de nos Communes du territoire ; et d'apporter une attention toute particulière à l'intérêt de leur apporter une réponse pertinente à leurs attentes et besoins. Cette liaison Comines-Wambrechies-Lille permettrait de désengorger la circulation automobile dans la métropole ; et de relier ainsi le cœur métropolitain à la grande couronne périurbaine aux Communes périphériques et rurales de la MEL,
- de rappeler l'intérêt de la ligne TER Comines-Lille qui représente un atout considérable pour l'étude de ce projet innovant, durable, rapide et économique, et qui profiterait à l'ensemble des métropolitains,
- **d'acter qu'il est indispensable et prioritaire de retenir la variante, qui prévoit que le terminus de la ligne de tramway Lille-Wambrechies soit situé au niveau de l'ancienne gare SNCF de Wambrechies (et non pas au centre-ville « Château de Robersart »), ce qui permettrait de faire la jonction sur la ligne bus ou BHNS Wambrechies-Comines. Cette connexion entre Comines et Lille sur le site propre de la voie ferrée SNCF proposerait aux habitants un nouveau mode de déplacement pertinent orienté vers une liaison par bus ou par car à haut niveau de service (BHNS), et donc un transport en site propre avec une fréquence bien cadencée qui doit être soutenue,**
- de prendre en considération notre demande d'étudier les potentialités qu'offrirait la mise en service de la liaison Wambrechies-Comines par bus ou par car à haut niveau de service (BHNS), au service des habitants de notre territoire métropolitain, qui travaillent à Lille et en périphérie urbaine,
- d'étudier la possibilité de desservir par bus les centres-bourg des Communes de Deûlémont, Warneton, Quesnoy-Sur-Deûle et Wambrechies ; ce service étant très demandé par nos populations respectives,
- de demander à Messieurs Les Présidents de la MEL et de la Région des Hauts-de-France, ainsi qu'à leurs Vices-Présidents respectifs, de prendre en compte les remarques précitées reprises dans la présente délibération, qui apporteront des éléments supplémentaires pertinents au dossier d'étude en cours d'instruction au sein des services de la Métropole Européenne de Lille et de Région Hauts de France,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur Le Président de la Région des Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

4/4

DCM 2022.020

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : LOUVET-MACHUT Isabelle (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), MARMUSE Yann (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 21 mars 2022

Objet : Société SEGILOG – renouvellement du contrat de prestation de services au 1^{er} mai 2022

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service n° 2019.03.0444.08.000.M00.000774 signé par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2016 entre la Commune de Deùlémont et la Société SEGILOG INFORMATIQUE, arrivera à échéance le 30 avril 2022.

Afin d'assurer la maintenance et le développement des procédures informatiques sur les matériels, il vous est proposé de reconduire ce contrat de prestation de services pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2022, non prorogeable par tacite reconduction.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer électroniquement le contrat de prestation de services établi le 14 mars 2022
- de transmettre ce contrat de prestation de service à la société Segilog Informatique – Berger Levrault

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

P.J. : *1 contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services*